

PROJET D'ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 74
la commune de LA HAIE-FOUASSIERE

Référence : GP RD74
N° : T-V-2025-10-210

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA HAIE-FOUASSIERE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 74 afin de réaliser des travaux de maintenance.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 74 classée RDL2 entre les PR 14 + 30 et 14 + 70*, rue de la Gare, sur le territoire de la commune de LA HAIE-FOUASSIERE.

du mardi 25 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

La restriction sera maintenue 24h/24.

ARTICLE 2

La circulation dans le sens SAINT FIACRE SUR MAINE vers NANTES sera déviée par:

- Route départementale RD359
- Route départementale RD149

La circulation dans le sens NANTES vers SAINT FIACRE SUR MAINE sera déviée par:

- Route départementale RD149
- Route départementale RD359
- Bd Verlynde (voie communale)

* Coordonnées GPS : RD74 de 47.162234,-1.394992 à 47.161893,-1.395180

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par EDMS, ZA du pré neuf - rue du coteau 44190 GORGES (pour le compte de SNCF RESEAU), selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Vignoble.

Des panneaux d'information devront être mis en place en amont de part et d'autre de la section fermée (Rond-point de l'espace et dans le bourg au niveau du café PMU)

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de LA HAIE-FOUASSIERE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de LA HAIE-FOUASSIERE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de BTA Basse-Goulaine,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA HAIE-FOUASSIERE

Le

Le Maire

04 NOV. 2025

Fait à CLISSON

Le 06 novembre 2025



Le président du Conseil Départemental

Par délégation

L'adjoint au chef du service
aménagement

Eric MICHAUD